

Ce texte est une version provisoire. La version définitive qui sera publiée sous www.droitfederal.admin.ch fait foi.

## Ordonnance sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité

(Ordonnance sur l'assurance-chômage, OACI)

Modification du ...

Le Conseil fédéral suisse arrête:

T

L'ordonnance du 31 août 1983 sur l'assurance-chômage obligatoire est modifiée comme suit:

Art. 13, titre et al. 2 et 3

Libération des conditions relatives à la période de cotisation (art. 14 LACI)

- <sup>2</sup> L'activité soumise à cotisation exercée pendant six mois au moins, conformément à l'art. 14, al. 3,1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> phrase, LACI, doit avoir été accomplie durant le délai-cadre pour la période de cotisation.
- <sup>3</sup> Les étrangers titulaires d'un permis d'établissement non-ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ou de l'Association européenne de libre-échange (AELE) de retour en Suisse après un séjour à l'étranger de plus d'un an, sont libérés des conditions relatives à la période de cotisation durant une année, à condition qu'ils justifient de l'exercice d'une activité salariée à l'étranger et qu'ils aient exercé un emploi soumis à cotisation durant au moins six mois en Suisse. L'al. 2 s'applique par analogie.

2017–2994

Π

La présente ordonnance entre en vigueur le ...

.. Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Doris Leuthard Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr